

RÉSOLUTION

**Objet :** Soutien aux enquêtes sur les malfaiteurs en fuite

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 76<sup>ème</sup> session à Marrakech (Maroc), du 5 au 8 novembre 2007,

AYANT À L'ESPRIT les articles 2, 26 et 31 du Statut d'INTERPOL,

CONSIDÉRANT que la localisation et l'arrestation des malfaiteurs en fuite est une priorité à laquelle œuvrent INTERPOL et la communauté internationale tout entière,

CONSCIENTE des différences qui existent entre les législations nationales et les traités internationaux régissant l'arrestation et l'extradition des malfaiteurs en fuite,

PRÉOCCUPÉE par la menace omniprésente que font peser les malfaiteurs en fuite sur la sécurité publique et sur l'efficacité des systèmes de justice pénale dans le monde entier,

RECONNAISSANT la nécessité de disposer d'un réseau mondial de spécialistes capables de travailler ensemble dans l'objectif commun de coopérer aux enquêtes internationales sur les malfaiteurs en fuite,

RAPPELANT la résolution AG-2006-RES-08 - « Nécessité d'alerter la communauté mondiale des services chargés de l'application de la loi concernant les évadés dangereux, dont les terroristes » - adoptée lors de la 75<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale, qui s'est tenue du 19 au 22 septembre 2006 à Rio de Janeiro (Brésil),

CONVAINCUE que la réussite des efforts visant à traduire en justice les malfaiteurs internationaux en fuite repose sur la coopération internationale,

ENGAGE VIVEMENT les organismes chargés de l'application de la loi concernés, et notamment les services qui, dans les pays membres, sont spécialisés dans la recherche des malfaiteurs en fuite, à informer en temps opportun leur Bureau central national et le Centre de commandement et de coordination d'INTERPOL de toutes les affaires de malfaiteurs en fuite revêtant un aspect international ;

EXHORTE les pays membres à créer au sein de leur Bureau central national un « Point de contact pour les enquêtes internationales sur les malfaiteurs en fuite » chargé de traiter les demandes de recherches internationales ainsi que de faciliter la coopération et l'entraide internationales nécessaires pour localiser et arrêter les malfaiteurs en fuite ;

DEMANDE au Secrétariat général d'aider les pays membres à créer ces « Points de contact pour les enquêtes internationales sur les malfaiteurs en fuite » en dispensant la formation appropriée, en favorisant l'adoption de normes communes et en diffusant les bonnes pratiques en matière d'enquêtes sur les malfaiteurs en fuite.

Adoptée